

**Conseil d'administration
du 20 juin 2022**

Délibération n°2022-C35

Feuille de route (2022 – 2028)

RAPPORTEUR : Gwenn LE NAY

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni **le lundi 20 juin 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-José LE BRETON, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUET, Marianne ROUSSET.

Membres excusés : Jean-Luc BLEHER, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Hania RENAUDIE.

Nombre de membres titulaires : 22, **présents** : 18, **votants** : 18.

CONSIDÉRANT l'exposé relatif à la feuille de route établie entre le président du conseil départemental du Morbihan et le SDIS 56 pour la période 2022 -2028,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil d'administration,

PREND CONNAISSANCE de la feuille de route 2022 – 2028.

Le Président,

Gwenn LE NAY





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

RAPPORT N°1

Feuille de route (2022-2028)

La présente feuille de route a pour objet de fixer les principales orientations du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) pour la période 2022 à 2028. Elle s'articule autour de trois axes visant à **garantir une distribution des secours de qualité sur l'ensemble du territoire morbihannais.**

1. Adapter l'organisation de l'établissement

1.1. Un maillage territorial à ajuster

Les missions d'incendie et de secours sont assurées par plus de 3 000 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à partir de 65 centres d'incendie et de secours. Ce maillage permet la distribution de secours de proximité dans des délais moyens inférieurs à quinze minutes.

Ce modèle qui répond aux besoins de nos territoires doit être préservé. À la marge, des ajustements pourront être opérés, en cas d'une trop grande proximité ou d'un éloignement trop important entre deux centres.

1.2. La couverture opérationnelle de l'agglomération vannetaise à consolider

La croissance démographique, économique, des flux de transports constatés les années passées et à venir sur l'agglomération vannetaise nécessitent de consolider la distribution des secours.

Les solutions à déployer sont :

- la création d'un second centre d'incendie et de secours (CIS) avec une garde postée afin de :
 - o mieux couvrir des secteurs opérationnels, jusqu'alors moins bien desservis en premier appel,
 - o disposer de renforts plus rapides pour compléter la distribution des secours existante,
- l'amélioration de la distribution des secours par les CIS périphériques,
- l'optimisation des accès et des dessertes des CIS pour gagner en rapidité,
- l'amélioration des locaux de la base nautique de Port-Blanc, sur la commune de Baden, qui participe à la distribution des secours du Golfe du Morbihan et de ses îles et garantit la continuité territoriale.

1.3. Des projets structurants à déployer

La démographie et l'attractivité du Morbihan ont connu ces dernières années des évolutions sensibles qui justifient la mise à jour du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). L'établissement devra par ailleurs renforcer sa résilience par le déploiement de deux projets structurants engagés par l'État : un nouveau système d'information opérationnel (NexSIS) et un nouveau système de communication – réseau radio du futur (RRF).

- **Le SDACR** : c'est un outil opérationnel d'orientations stratégiques qui dresse l'inventaire des risques pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours. Le conseil d'administration se prononcera sur le niveau de couverture de ces risques.
- **NexSIS** : les services départementaux d'incendie et de secours sont dotés de systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle destinés à la réception et au traitement des demandes de secours, afin d'engager les moyens, gérer les opérations et assurer le renseignement des autorités. Conçus indépendamment les uns des autres, de niveaux technologiques très inégaux, ces systèmes d'informations ne permettent que très partiellement des échanges entre les centres opérationnels des services d'incendie et de secours, encore moins avec les partenaires du secours comme les SAMU ou les forces de sécurité, pas plus que vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile.

L'enjeu de NexSIS est de projeter la chaîne des secours à l'ère du numérique, de la mobilité et de l'interopérabilité. Il s'agit d'une plateforme digitale des secours qui offrira un ensemble complet de services au CTA-CODIS (centre de traitement de l'alerte – centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) et à la population, pour faciliter l'accès aux secours et le traitement des appels d'urgence.

- **Le Réseau Radio du Futur** : ce projet a pour objectif de moderniser le système de communication actuel (ANTARES) qui repose sur une technologie proche de l'obsolescence (réseau 1G/2G). À destination des forces de sécurité intérieure, police, gendarmerie et sécurité civile (dont les services d'incendie et de secours), ce système de communication procurera un haut niveau de résilience.

Sur le plan technique, le nouveau réseau s'appuiera sur les infrastructures des opérateurs commerciaux. Ceci permettra de limiter les coûts d'investissement et de disposer d'une couverture permanente sur l'ensemble du territoire, tout en bénéficiant des évolutions technologiques futures (réseau 4G/5G).

Ces trois projets nécessitent de recourir à des ressources humaines à forte expertise ainsi qu'à des investissements matériels ciblés.

2. Consolider la réalisation des missions du Service dans sa dimension humaine

2.1. Un volontariat à conforter

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan compte, au 31 décembre 2021, 2 648 sapeurs-pompiers volontaires. Ces derniers participent à plus de 80 % des opérations sur l'ensemble du territoire départemental, plus particulièrement en secteur rural. S'ils assurent une bonne disponibilité les nuits et les week-ends, leur disponibilité en jour/semaine est inférieure aux attentes. De plus, le département du Morbihan connaît une affluence touristique importante en période estivale, ce qui implique le recours à des personnels saisonniers sous statut sapeurs-pompiers volontaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'opérations.

Complémentaires aux sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires constituent donc une ressource essentielle à la bonne distribution des secours sur le territoire départemental.

Fort de ces constats, l'établissement recherchera :

- l'amélioration de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée/semaine,
- le développement des actions de promotion du volontariat afin de maintenir la ressource sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire départemental,
- l'encouragement des collectivités territoriales et des partenaires privés à contribuer à la couverture opérationnelle des territoires,
- une meilleure articulation entre vie personnelle et activité sapeur-pompier,
- la poursuite de la féminisation des effectifs des centres d'incendie et de secours,
- la pérennisation du dispositif saisonnier en partenariat avec les collectivités locales.

2.2. Des conditions d'exercice des missions auxquelles il convient d'être attentif

Depuis 2015, l'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie en service. Un projet d'établissement a été élaboré en 2017 avec un plan d'actions décliné sur la période 2018-2022, qui a permis de disposer des orientations et des repères propres à la collectivité. Un nouveau projet d'établissement sera inscrit à l'agenda pour la période 2024-2028. Les réflexions à engager devront notamment intégrer :

- le risque professionnel lié à l'exposition aux fumées d'incendie,
- une vision pragmatique du développement durable en évitant les dérives dogmatiques et en permettant une réponse opérative et innovante face aux enjeux de demain,
- l'égalité professionnelle,
- la lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion adoptées en 2020 par l'établissement doivent être précisées pour intégrer les mutations structurelles et conjoncturelles auxquelles l'établissement est exposé, notamment dans les domaines suivants :

- le développement de l'employabilité des agents par le maintien ou le retour à l'emploi, dans des conditions permettant de préserver leur santé et de leur donner la capacité de s'adapter aux évolutions de leur cadre professionnel,
- le reclassement des sapeurs-pompiers professionnels dès lors que les situations individuelles identifiées le nécessitent,
- l'accompagnement des agents qui souhaitent engager une réorientation professionnelle,
- l'accompagnement des personnels dans les évolutions liées à l'exercice de leurs métiers, notamment avec le développement de la digitalisation et du télétravail,
- l'accompagnement plus personnalisé des agents dans leur parcours professionnel,
- la mise en œuvre de parcours de formations adaptés,
- le renforcement de la résilience de certains services par le renforcement de l'expertise,
- la protection sociale complémentaire,
- la qualité de vie au travail permettant de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail et la performance globale de l'établissement,
- le développement des outils et des actions de communication auprès des agents.

Le financement de ces actions se déclinera selon les modalités arrêtées dans les conventions pluriannuelles de financement pour les périodes 2022-2025 et 2026-2028.

3. Optimiser les moyens d'appui et de soutien

La distribution des secours dans le département repose sur des infrastructures et des matériels de natures multiples, souvent de haute technicité, qui répondent aux exigences des spécialités exercées par les sapeurs-pompiers. Ces moyens d'appui et de soutien sont déployés sur l'ensemble du territoire pour garantir un des derniers services publics de proximité. Ces projets s'inscriront dans une démarche d'amélioration et de développement durables qui prend en compte les contraintes écologiques.

Plusieurs actions pour optimiser ces moyens sont retenues.

3.1. Un parc véhicules, engins et matériels à revisiter

L'établissement dispose de plus de 750 véhicules et engins d'incendie et de secours (dont les véhicules poids lourds, les véhicules légers, les embarcations). Le niveau de couverture opérationnelle tel qu'il est défini dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques est lié à leur renouvellement. De plus, les véhicules lourds, acquis en nombre au début des années 2000 lors la départementalisation des services d'incendie et de secours, sont proches de l'obsolescence et impacteront les prochains investissements. L'établissement devra procéder à l'optimisation du parc et lisser les acquisitions dans le temps, en adéquation avec le niveau de la couverture opérationnelle arrêté par le conseil d'administration lors de la prochaine révision du SDACR.

3.2. Une plateforme logistique à moderniser

L'établissement dispose depuis 2011 d'une plateforme qui constitue un outil essentiel à l'organisation des activités logistiques (réception et maintenance des véhicules et des matériels, stockage et livraison des équipements de protection individuelle, pharmacie à usage interne, opérations de contrôles réglementaires des équipements spécifiques...). Cette plateforme fait actuellement l'objet d'un contrat de location auprès d'un opérateur privé. Le conseil départemental se portera acquéreur de la plateforme qui fera l'objet d'une mise à disposition auprès de l'établissement. Il réalisera les travaux nécessaires aux ajustements et aux améliorations fonctionnels dans l'objectif de mieux assurer ces missions de soutien:

3.3. Un nouveau plateau technique formation

L'établissement dispense, chaque année, environ 15 000 journées de formation afin que les sapeurs-pompiers acquièrent et maintiennent les compétences nécessaires à la réalisation des 40 000 interventions annuelles. Les mises en situation pratiques, qui concernent notamment la lutte contre les incendies et le secours routier, sont effectuées en fonction des sites identifiés et disponibles sur le territoire, ce qui mobilise fortement les équipes et génère une logistique couteuse. Pour gagner en efficacité et en efficience, l'établissement se dotera d'un plateau technique de formation. Le conseil départemental assurera le financement de cette opération.

L'établissement dispose, par ailleurs, d'un circuit d'apprentissage à la conduite hors-chemin sur la commune de Pluméliau-Bieuzy. Le SDIS modernisera cet outil afin de développer les formations à destination des sapeurs-pompiers du Morbihan. Cette prestation sera ouverte aux autres départements ainsi qu'aux entreprises.

3.4. Des outils de gestion et de communication opérationnelles à déployer

Les missions réalisées par l'établissement intègrent de plus en plus l'utilisation d'outils numériques (réseaux informatiques, système d'alerte, dispositifs de communication embarqués, progiciels métiers...) déployés dans le cadre d'un schéma directeur informatique qui date de 2012. Après 10 ans, il convient d'anticiper et de prévoir les

évolutions du système d'informations. À ce titre, le SDIS mènera une réflexion approfondie visant à adopter un nouveau schéma directeur du numérique qui permettra de définir une planification globale des projets ainsi que leur financement. Ce schéma intègrera notamment le déploiement de NexSIS et de RRF (cf. supra).

3.5. Des casernements à rénover

Les secours et soins d'urgence sont distribués en Morbihan à partir de 65 centres d'incendie et de secours. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale assurent la maîtrise d'ouvrage des projets de ces casernements. Ce dispositif permet la distribution de secours de proximité. Le conseil départemental poursuivra son accompagnement des porteurs de projets par voie de subventions aux côtés de l'État. Une programmation pluriannuelle de ces projets sera élaborée.

Cette feuille de route se déclinera au travers de deux conventions pluriannuelles de financement couvrant la période 2022-2028 :

- la première couvrira la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025, soit trois ans et demi,
- la seconde couvrira la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, soit trois ans.

Je vous prie de bien vouloir PRENDRE CONNAISSANCE de la feuille de route pour la période 2022 - 2028.

Le Président,

Gwenn LE NAY



**Conseil d'administration
du 20 juin 2022**

Délibération n°2022-C36

**Convention pluriannuelle de financement entre le Département du
Morbihan et le SDIS 56 pour les années 2022 - 2025**

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC

Le conseil d'administration, dûment convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni **le lundi 20 juin 2022** à 9h30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration du SDIS 56.

Membres du conseil d'administration présents : Kevin ARGENTIN, Patrick BEILLON, Denis BERTHOLOM, Guy DERBOIS, Alain GUIHARD, Anne JEHANNO, Hervé LAUDIC, Alain LAYEC, Marie-José LE BRETON, Sophie LEBRETON (suppléante de Benoit QUERO), François LE COTILLEC, Dominique LE MEUR, Gwenn LE NAY, Dominique LE NINIVEN, Boris LEMAIRE, Stéphane LOHEZIC, Christine PENHOUE, Marianne ROUSSET.

Membres excusés : Jean-Luc BLEHER, Laurent DUVAL, Rozenn GUEGAN, Hania RENAUDIE.

Nombre de membres titulaires : 22, **présents** : 18, **votants** : 18.

CONSIDÉRANT l'exposé des modalités financières entre le conseil départemental du Morbihan et le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,
A l'unanimité,

VALIDE la convention pluriannuelle de financement 2022-2025,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Le Président,

Gwenn LE NAY



Résultat du vote :

Vote « POUR » : 18
Vote « CONTRE » : 0
Abstention : 0



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU MORBIHAN**

RAPPORT N°2

**Convention pluriannuelle de financement
entre le Département du Morbihan et le SDIS 56
pour les années 2022 - 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales, les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Ce dispositif conventionnel met en exergue la place centrale du Département dans la politique départementale de sécurité civile. En effet, si l'État dispose de la responsabilité opérationnelle, il incombe au Département d'assurer le financement de l'établissement dans un contexte où les contributions des collectivités locales sont indexées sur l'inflation.

La convention pluriannuelle de financement pour la période 2019 à 2021 du 7 janvier 2019 a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022 par avenant. La nouvelle convention a été élaborée à l'appui du bilan des actions engagées sur la période 2019 - 2022. La poursuite de la stratégie d'un développement maîtrisé de la distribution des secours est complétée par la feuille de route pour structurer l'action de l'établissement sur ces prochaines années.

1. Bilan de la convention 2019 - 2022

Ces trois dernières années, la contribution du Département au financement du fonctionnement du SDIS a augmenté de façon sensible passant de 24,09 M€ en 2019 à 24,38 M€ en 2020 et 27,38 M€ en 2021. La contribution du département représente désormais 53,7 % des contributions de financement perçues pour le fonctionnement du SDIS. Par ailleurs, le département a versé une contribution en investissement de 2 M€ en 2019 et 1 M€ en 2020.

Sur le plan de l'activité opérationnelle, les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de coronavirus. Au cours de cette période, l'établissement a su maintenir la qualité de la distribution des secours, tout en protégeant efficacement ses agents. Le SDIS 56 a également su adapter son organisation pour accompagner les autorités dans la mise en œuvre d'opérations d'envergure en matière de vaccination sur l'ensemble du territoire morbihannais. La crise sanitaire et les confinements successifs ont conduit à une forte baisse de l'activité opérationnelle, portant le nombre d'interventions à 40 000 environ en 2020 et 2021, contre 45 000 en 2019, soit une baisse de près de 11 %.

Cependant, le Morbihan demeure un département attractif. La dynamique démographique se maintient dans un contexte de vieillissement de la population. L'afflux constant d'une population touristique constitue également un défi opérationnel auquel le SDIS répond chaque année avec des moyens dédiés. En 2022, l'atténuation des effets de l'épidémie de Covid-19 laisse apparaître un rebond de l'activité opérationnelle, qui tend à retrouver le niveau observé en 2019.

Par ailleurs, au cours de la période 2019 – 2022, le SDIS s'est attaché à préserver les spécificités du corps départemental, caractérisé par une complémentarité forte entre les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires. Le modèle morbihannais repose également sur l'implication des collectivités et des groupements de communes qui, par leur soutien en faveur notamment des casernements, contribuent à mettre à disposition des sapeurs-pompiers, des bâtiments adaptés et opérationnels.

Enfin, dans le cadre d'un accord avec les partenaires sociaux en 2019, il a été décidé de procéder au recrutement d'agents permanents supplémentaires. Ces renforts d'effectifs visent à conforter le fonctionnement des principaux centres d'incendie et de secours du département mais aussi l'appui fonctionnel assuré par les services de la direction départementale.

2. Une nouvelle convention de financement pour accompagner la feuille de route

Le Département s'est engagé dans l'élaboration d'une feuille de route qui vise à déterminer les projets structurants pour accompagner le développement du service départemental d'incendie et de secours.

La nouvelle convention de financement 2022 – 2025 a été élaborée pour accompagner la mise en œuvre de cette feuille de route tout en poursuivant la stratégie départementale d'un développement maîtrisé du budget de l'établissement.

Dans cette perspective, la contribution du Département sera ajustée de façon proportionnée aux besoins identifiés pour conforter le modèle de distribution actuel des secours et son évolution à venir dans le cadre de la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques. Le SDIS poursuivra par ailleurs ses actions en faveur du développement de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et s'engagera sur l'évolution des conditions d'exercice de ses missions, notamment en matière de développement durable, d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les principaux projets d'infrastructure qui seront engagés portent sur le redimensionnement de la couverture opérationnelle de l'agglomération vannetaise par l'aménagement ciblé de certains centres d'incendie et de secours, la création d'un plateau-technique de formation départementale et enfin l'acquisition et le réaménagement de la plateforme logistique.

Tous ces projets seront déployés dans un souci constant de maîtrise des dépenses pour préserver l'efficacité de la gestion du service départemental.

Ainsi, dans ce cadre, le Département s'engage notamment sur les points suivants :

- les contributions du Département : confronté à des contraintes financières de plus en plus fortes, le Département ne pourra s'engager sur un taux directeur d'évolution de sa contribution annuelle pour la durée de la convention. Pour les années 2023, 2024 et 2025, le Département s'engage à déterminer un niveau de contribution départementale nécessaire au budget du SDIS, au regard :
 - o des prévisions sur l'évolution des ressources et des charges prévisionnelles de l'établissement compte tenu des contraintes législatives, réglementaires, techniques connues à ce jour,
 - o de la capacité financière du Département : un maintien de la répartition du financement de l'établissement par le Département à hauteur de 55 % et par les communes et EPCI à hauteur de 45 % sera recherché.
- les modalités de versement de ces contributions départementales : la contribution annuelle de fonctionnement du département sera libérée par dixième, le 20 de chaque mois et cela de janvier à octobre,
- les projets financés en maîtrise d'ouvrage directe par le département : la plateforme logistique et le plateau technique formation.

De son côté, l'engagement du SDIS dans la nouvelle convention porte principalement sur les points suivants :

- la transparence et la maîtrise de gestion,
- la maîtrise des charges de personnel et de gestion courante,
- le maintien d'une capacité opérationnelle adaptée aux risques du département du Morbihan,

Cette nouvelle convention permettra donc au SDIS de disposer des moyens de maintenir la qualité de service sur l'ensemble du territoire départemental et également de garantir, à l'ensemble des personnels, des conditions d'exercice adaptées aux missions d'intérêt général qui sont les leurs.

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- **VALIDER la convention pluriannuelle de financement 2022-2025 telle que figurant en annexe,**
- **AUTORISER le président à signer ladite convention.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Gwenn LE NAY



DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU MORBIHAN

CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU MORBIHAN

POUR LES ANNÉES 2022, 2023, 2024 et 2025

Convention pluriannuelle de financement entre le département et le SDIS

Entre les soussignés

Le département du Morbihan, dont le siège est situé à l'hôtel du département, 2 rue de Saint-Tropez à Vannes (56000), représenté par M. David LAPPARTIENT, Président du Conseil départemental, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil départemental du 17 juin 2022,

désigné ci-après par « le département », d'une part,

Et

Le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan, dont le siège est situé 40 rue Jean Jaurès à Vannes (56000), représenté par M. Gwenn LE NAY, Président du Conseil d'administration, agissant es-qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2022,

désigné ci-après par « le SDIS », d'autre part,

Préambule

L'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *"les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*.

En application de la loi, le département et le SDIS souhaitent s'engager pour la sixième fois dans une démarche conventionnelle qui, dans le respect des principes d'autonomie de l'établissement public SDIS, assure la promotion des objectifs du département en matière de secours aux personnes et aux biens.

Il est à noter que la cinquième convention pluriannuelle de financement pour la période 2019-2021 a fait l'objet d'un avenant de prorogation pour une application jusqu'au 30 juin 2022, dans l'attente de l'élaboration d'une feuille de route qui fixe les orientations stratégiques du partenariat entre le département et le SDIS pour la période 2022 – 2028.

La convention pluriannuelle de financement doit, dans la continuité de la précédente :

- permettre au SDIS d'accompagner le développement démographique et économique du Morbihan au cours des prochaines années ;
- donner au SDIS les moyens d'atteindre les objectifs opérationnels définis par le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR arrêté par le Préfet le 7 février 2014), dans son règlement opérationnel (RO modifié arrêté par le Préfet le 26 juin 2020) et dans son projet d'établissement (PE délibération du conseil d'administration du 22 décembre 2017) ;
- permettre au SDIS de poursuivre une politique de solidarité territoriale qui garantisse, en tous points du département, une équité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité civile ;
- permettre de s'engager dans une démarche de mutualisation des actions et des moyens, tant avec le département qu'avec les autres acteurs participant aux missions de secours.

La présente convention a été établie au vu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de sa signature.

LES OBJECTIFS DE CETTE CONVENTION SONT, DANS LE PROLONGEMENT DE LA PRÉCÉDENTE :

1/ de garantir la qualité et d'assurer la continuité de fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de sa mission de service public au cours des années 2022, 2023, 2024 et 2025.

A ce titre

- Le SDIS conduit de manière autonome la politique publique de distribution des secours dans le département, conformément aux objectifs définis dans le SDACR,
- le département accompagne financièrement le SDIS, au titre de sa contribution, pour garantir le respect et la mise en œuvre des principes définis dans la présente convention et s'assurer de la continuité du service public d'incendie et de secours,
- le SDIS et le département s'engagent à se concerter, autant que de besoin, sur l'ensemble des composantes de la politique d'incendie et de secours.

2/ de prendre en compte, de façon globale et anticipée, les problématiques de distribution des secours dans le département du Morbihan

Bien que moins soutenu ces dernières années, le dynamisme démographique du territoire morbihannais s'accompagne toujours de phénomènes de mutation liés notamment au vieillissement croissant de la population et à la saisonnalité de l'activité touristique caractérisés par une demande croissante de la population.

La présente convention a pour objet d'assurer au SDIS les moyens nécessaires à la prise en compte de ces évolutions qui ont une incidence sur :

- la nature et la fréquence des interventions du SDIS,
- les besoins en personnels, en matériels et en bâtiments,
- la nature et le volume des équipements mobiliers et immobiliers nécessaires à la couverture de risques nouveaux,
- l'élaboration du plan de formation des personnels qui ont pour mission de répondre à ces besoins.

3/ de préserver les spécificités du corps départemental

Le SDIS du Morbihan se caractérise par :

- un équilibre entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui concourent à la qualité des secours dans le département,
- la création de solutions novatrices dans le cadre de la prise en charge des victimes autour du secours à personne (télétransmission des informations médico-secouristes),
- la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel adapté au caractère maritime du Morbihan, à la couverture des îles et à la forte saisonnalité de son activité,
- la volonté d'offrir aux sapeurs-pompiers des conditions de travail optimales en termes d'hygiène, de santé, de sécurité au travail,
- le dispositif des jeunes sapeurs-pompiers.

Le département et le SDIS conviennent, dans la présente convention, de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation de ces spécificités.

4/ de poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses et le respect des principes de rigueur budgétaire

Dans ce cadre, le SDIS s'engage à :

- poursuivre sa démarche de gestion rigoureuse et transparente ;
- maîtriser l'évolution de ses charges de personnel et de ses charges de gestion courante ;
- conduire une politique d'investissement et d'amortissement garantissant la pérennité des investissements mobiliers et immobiliers réalisés.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques du SDIS et du département pour la période du second semestre 2022 et des années 2023, 2024 et 2025. Elle fixe les principes de leurs relations financières et les modalités de leur partenariat nécessaires à la mise en œuvre de la politique publique d'incendie, de secours et de prévention des risques dans le département du Morbihan au cours de ces trois prochains exercices budgétaires.

Article 2 - Nature de la convention et engagements financiers des parties

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs rappelés infra,
- le département s'engage, au cours des prochaines années, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées par la présente convention, à savoir un montant de contribution défini pour l'année 2022 et une évolution de cette contribution pour les années 2023, 2024 et 2025 comme indiqué au point 2.2.1.

2.1. Engagements du SDIS

Le SDIS s'engage notamment sur les points suivants :

2.1.1. Transparence et maîtrise de gestion

Le SDIS s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de marchés publics, de trésorerie, de mise en place d'outils de pilotage et de communication financière.

A ce titre, les engagements en matière d'investissement se feront, sous la forme d'autorisations de programme.

Semestriellement et autant que de besoin, le SDIS fournira au département un tableau de bord sur sa situation financière, présentant la réalisation budgétaire cumulée écoulee, en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi qu'une projection au 31 décembre de l'année N.

2.1.2. Maîtrise des charges de personnel et de gestion courante

Les charges de personnel (retracées dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS) représentent le principal poste de dépenses du SDIS du Morbihan. L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle.

Il appartient au SDIS, dans le cadre de son budget ainsi que dans le respect des objectifs du SDACR et de son règlement opérationnel, d'adapter le format du SDIS aux enjeux de service attachés à l'évolution de notre département :

- en conduisant, à l'intérieur du périmètre financier défini par cette convention, une politique de ressources humaines adaptée aux besoins opérationnels de l'établissement,
- en stabilisant et en renforçant, autant que de besoin, l'appel au volontariat,
- en optimisant les dispositifs de gardes casernées et d'astreintes programmées propres à garantir l'effectivité et l'efficacité du service public d'incendie et de secours.

A ce titre, le SDIS s'engage à préserver, au cours des prochaines années, la complémentarité entre les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires, qui concourent à la qualité du service.

Le SDIS s'engage à poursuivre la maîtrise de ses autres charges de fonctionnement, et notamment les charges à caractère général et les charges de gestion courante, dans le cadre d'une organisation opérationnelle et fonctionnelle optimisée.

2.1.3. Maintien d'une capacité opérationnelle adaptée aux risques du département du Morbihan

Le budget de l'établissement est élaboré sur la base des contraintes législatives, réglementaires et techniques connues à ce jour. Le plan d'équipement prévu par l'article L.1424-12 du CGCT sera adopté chaque année par le conseil d'administration.

La contribution du département est fixée de manière à permettre au SDIS de disposer en permanence de matériels et d'équipements fiables et performants au regard du modèle de distribution des secours retenu par l'établissement. Les sommes consacrées à l'investissement, ont vocation à permettre au SDIS :

- d'acquérir les nouveaux équipements nécessaires à l'exercice de son activité opérationnelle,
- de renouveler son parc de matériels d'incendie et de secours mobiles et non mobiles ainsi que ses équipements mobiliers, informatiques et de transmission.

2.1.4. Investissements « immobiliers »

L'application des lois relatives à la départementalisation du SDIS dans le Morbihan s'est limitée, sur un plan patrimonial, au transfert, à l'établissement public, des bâtiments de la direction départementale.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont conservé en pleine propriété les centres d'incendie et de secours et en assurent l'entretien et la maintenance, moyennant une prise en charge financière contractuelle du SDIS.

2.2. Engagements du département

Le département s'engage notamment sur les points suivants :

2.2.1. Contributions du département

Confronté à des contraintes financières de plus en plus fortes, le département ne pourra s'engager sur un taux directeur d'évolution de sa contribution annuelle pour la durée de la convention.

Ainsi, pour la première année de la convention (année 2022), la contribution du département au fonctionnement du SDIS s'élèvera à 27 930 040 €, en augmentation de 2 % par rapport à celle de 2021. Elle sera complétée d'une subvention d'investissement de 2 000 000 € destinée à accompagner le SDIS dans la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, le département s'engage à déterminer un niveau de contribution départementale nécessaire au budget du SDIS, au regard des prévisions sur l'évolution des ressources et des charges prévisionnelles de l'établissement compte tenu des contraintes législatives, réglementaires et techniques connues à ce jour ainsi que de la capacité financière du département. Ces propositions de contributions seront soumises aux organes délibérants du département et du SDIS et formalisées par une délibération du conseil départemental présentée lors du vote du budget primitif.

Une répartition du financement de l'établissement par les collectivités telle que mentionnée ci-dessous sera recherchée sur la période de la convention :

- Département : 55 %,
- Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : 45 %.

Toutefois, cette répartition pourra évoluer en raison des variations législatives, réglementaires ou techniques futures.

2.2.2. Modalités de versement de ces contributions départementales

La contribution annuelle de fonctionnement du département sera libérée par dixième, le 20 de chaque mois et cela de janvier à octobre.

En matière d'investissement, une note détaillée par opération sur l'avancement du plan d'équipement matériel du SDIS devra être transmise au plus tard pour le 15 novembre au département. La subvention forfaitaire d'investissement sera versée en une seule fois sur la base d'une synthèse des mandats produit par le SDIS et validée par le payeur départemental. Ce dernier fournira, autant que de besoin, les justificatifs de facturation conformes à ces mandats.

2.2.3. Les projets financés en maîtrise d'ouvrage directe par le département :

Le département s'engage à porter financièrement les projets suivants :

- Plate-forme logistique : le département a décidé d'acquérir en 2022 le site de la plate-forme logistique du SDIS situé à Vannes. Les premières études en vue de procéder à ses ajustements seront lancées en 2023 ;
- Plateau technique formation : le SDIS dispense chaque année 15 000 journées de formation afin que les sapeurs-pompiers acquièrent et maintiennent les compétences nécessaires à la réalisation de plus de 40 000 interventions annuelles. Plutôt que de réaliser les mises en situation pratiques sur différents sites suivant des disponibilités aléatoires, la mise en place d'un plateau technique de formation sur la commune de Surzur facilitera les modalités d'organisation de ces formations.

Article 3 - Modalités de partenariat

Le département et le SDIS s'engagent à définir des modalités de partenariat sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques qui présenteront un intérêt sur la période de la convention.

3.1. Mise en place d'un dialogue de gestion

Dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place entre les deux parties, il est entendu que les services se rencontrent, a minima deux fois par an pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire.

Les services du SDIS et du département partageront les données financières du SDIS, leurs analyses rétrospectives et prospectives.

Le département et le SDIS s'informent mutuellement de l'évolution de leur situation financière respective et du contexte réglementaire qui leur est applicable.

3.2. Autres partenariats

Une réflexion conjointe sera lancée afin de définir d'autres actions pouvant être engagées en matière de rapprochement qui facilitera la mise en œuvre de la politique de sécurité civile et la bonne gestion du service public.

La mutualisation de moyens entre le SDIS et le département pourra notamment concerner le groupement de commandes/achats communs sur des natures d'achats à définir en concertation, le partage de données techniques sur le territoire départemental (outil de cartographie notamment), de formation hygiène et sécurité...

Le cas échéant, des conventions spécifiques pourront être conclues.

Article 4 - Durée de la convention et révision

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et demi. Elle débutera le 1^{er} juillet 2022 pour s'achever le 31 décembre 2025. Elle fera l'objet d'une révision annuelle dans le cas, notamment, d'une actualisation des données financières ou d'évolutions normatives qui auraient pour effet de modifier son équilibre général.

Article 5 - Circonstances exceptionnelles

En sa qualité d'établissement public, le SDIS conduit librement sa politique, réalise ses propres arbitrages et, dans le cadre de ses recettes, assume les conséquences financières de ses décisions.

Toutefois, si des évolutions législatives ou réglementaires, inconnues au jour de la signature de la convention, ou des situations particulières (feux d'espace naturel, tempêtes, inondations, pandémies, épizooties, risques technologiques majeurs...) avaient pour effet de bouleverser l'équilibre budgétaire du SDIS, celui-ci informerait le département des implications financières de ces circonstances exceptionnelles. Ainsi sur la base d'un rapport détaillant les conséquences spécifiques liées à ces évolutions et/ou événements imprévisibles, les parties conviennent d'un réexamen de la contribution versée au SDIS.

Article 6 - Dispositif d'information et de suivi

En application de l'article L. 1424-35 du CGCT, le SDIS transmettra chaque année au département un rapport présentant l'évolution de ses ressources et charges ainsi que les principales modalités de mise en œuvre de

la présente convention.

Au plus tard le 30 juin N+1, le SDIS fournira au département le rapport d'activité N, le compte administratif et le compte de gestion N ainsi que son bilan social N.

Article 7 - Suivi de la convention

Le département et le SDIS s'engagent à se tenir régulièrement informés des éléments se rapportant à la convention.

Le suivi de la convention sera assuré, pour le SDIS, par le bureau de l'établissement et, pour le département, par la commission des finances et des ressources humaines.

Fait à Vannes, le

**Pour le département,
le Président du Conseil départemental**

**Pour le Service départemental
d'incendie et de secours du Morbihan,
le Président du Conseil d'administration**

David LAPPARTIENT

Gwenn LE NAY